



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 52/2024

---

**TITRE:** Programme national d'alimentation scolaire

---

**OBJET:** Éducation/Santé

---

**PROPOSEUR(E):** Leroy Denny, Chef, Première Nation d'Eskasoni, N.-É.

---

**COPROPOSEUR(E):** Roderick Gould Jr., Chef, Première Nation de Abegweit, P.-É.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
  - ii. Article 14 (2) : Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.
  - iii. Article 14 (3) : Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.
  - iv. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
  - v. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

*Woodhouse*

---

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

52 – 2024  
Page 1 de 3

d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

- B.** Le 16 avril 2024, le budget fédéral de 2024 (budget de 2024) a annoncé la création d'un programme national d'alimentation scolaire qui fournira 1 milliard de dollars sur cinq ans à Emploi et Développement social Canada (EDSC), Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC) pour travailler avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones afin d'élargir l'accès aux programmes d'alimentation scolaire.
- C.** Le budget de 2024 a en outre proposé de fournir 62,9 millions de dollars sur trois ans, à partir de 2024-2025, pour renouveler et élargir le Fonds des infrastructures alimentaires locales afin d'aider les organisations communautaires à travers le Canada à investir dans les infrastructures alimentaires locales, la priorité étant donnée aux communautés autochtones et noires.
- D.** Le gouvernement du Canada traîne un passé honteux lorsqu'il s'agit de fournir une alimentation aux élèves des Premières Nations dans les écoles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des pensionnats où régnaient l'insécurité alimentaire, la malnutrition et des expériences nutritionnelles approuvées par le gouvernement et menées sur une population déjà mal nourrie.
- E.** L'histoire de la colonisation, des pensionnats et l'imposition de lois et de politiques fédérales et provinciales ont eu des conséquences dévastatrices sur les enfants et les familles des Premières Nations, leurs langues, leur éducation et leurs structures sociales.
- F.** Les Premières Nations vivant dans les réserves connaissent les niveaux les plus élevés d'insécurité alimentaire, ainsi que plusieurs défis uniques tels que la pauvreté, l'isolement des communautés, le coût élevé des aliments, l'accès aux aliments traditionnels et sains et le revenu des ménages.
- G.** En 2010, les Premières Nations-en-assemblée ont approuvé le document de politique mis à jour, maintenant connu sous le nom de Contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations (CEPN), qui renforce la nécessité de rétablir la gouvernance ainsi que les traditions culturelles, linguistiques, économiques et sociales des Premières Nations dans le domaine de l'éducation.
- H.** Le Programme national d'alimentation scolaire doit veiller à ce que ces appels soient respectés et à ce que la mise en œuvre des programmes d'alimentation scolaire et des pratiques de récolte et la compétence des Premières Nations en la matière forment un pilier du cadre national.
- I.** Les programmes alimentaires scolaires et l'élaboration d'un cadre national connexe avec la participation des Premières Nations joueront un rôle essentiel dans le développement holistique des enfants des Premières Nations en répondant à leurs besoins nutritionnels et en contribuant à leur réussite scolaire, à leur santé à long terme et à leur identité culturelle.
- J.** Le rapport Comblent l'écart en matière d'infrastructures d'ici 2030 de l'Assemblée des Premières Nations (APN) estime à 6,276 milliards de dollars les coûts d'investissement nécessaires pour combler les écarts dans les écoles des Premières Nations, ce qui comprend les lacunes et les besoins dans les cafétérias et les cuisines des écoles.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

*C. Woodhouse*

---

**CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**

**52 – 2024**

Page 2 de 3

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Réaffirment les droits inhérents et issus des traités des Premières Nations en matière d'éducation.
2. Réaffirment que la compétence en matière d'éducation des Premières Nations, y compris concernant le Programme national d'alimentation scolaire, demeure celle de chaque Première Nation.
3. Affirment que toutes les écoles des Premières Nations devraient recevoir un financement dans le cadre du Programme national d'alimentation scolaire et que les investissements devraient financer à la fois les programmes alimentaires existants et les coûts de démarrage de nouveaux programmes.
4. Appuient les détenteurs de droits, les dirigeants des Premières Nations, Comité des Chefs sur l'éducation, le Conseil national indien de l'éducation et les Secteurs des langues et de l'apprentissage et de la santé de l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans l'établissement conjoint de lignes directrices ou d'autorités nationales qui favorisent les démarches locales et régionales dans le cadre du Programme national d'alimentation scolaire.
5. Demandent au gouvernement du Canada de s'assurer que toutes les Premières Nations et les autorités éducatives des Premières Nations reçoivent des fonds directement et qu'elles ne sont pas tenues de demander ou de rechercher des fonds pour le Programme national d'alimentation scolaire par l'intermédiaire d'organismes caritatifs, d'organisations non autochtones externes ou des gouvernements provinciaux et territoriaux.
6. Demandent au gouvernement du Canada de respecter la souveraineté alimentaire des Premières Nations dans le cadre de l'élaboration du Programme national d'alimentation scolaire, notamment en ce qui a trait à l'établissement et à la mise en œuvre de pratiques de récolte locales et régionales.
7. Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que les étudiants des Premières Nations reçoivent au minimum un financement comparable à ceux des provinces ou des territoires pour leurs programmes alimentaires scolaires, en plus des investissements prévus dans le budget de 2024.
8. Affirment que le Programme national d'alimentation scolaire et une future élaboration conjointe ne doivent pas dissuader ou empêcher les Premières Nations ou les régions de promouvoir leurs propres programmes d'alimentation scolaire ou leurs initiatives de souveraineté alimentaire.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

*C. Woodhouse*

---

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

52 – 2024

Page 3 de 3